



Congés payés imposées dans la restauration rapide

Par Zoe30

Bonjour,

Equipier polyvalent dans une chaine de restauration rapide depuis maintenant 2 mois j'ai exprimé le souhait de ne pas travailler le soir en semaine pour pouvoir aller en cours (je suis étudiant).

Depuis lors, sans que je n'en ai été informé au préalable ni que j'en fasse la demande, mon employeur m'impose des jours de congés. Je les découvre à l'affichage du planning, soit 10 jours (encore que ce délai de prévenance n'est même pas toujours respecté) à l'avance.

Bien que l'employeur ait le droit de m'imposer mes jours de congés payés,

- le délai de prévenance n'est il pas plus long (1 mois ??)?

- a t-il le droit de poser un jour par ci un jour par là, ne doit il pas "regrouper" par tranche (de 2/3 jours par exemple) les jours de congés fractionnés ?

- enfin peut il me faire prendre l'intégralité de mes jours de congés payés chaque mois, n'existe t-il pas une limite du nombre de jours de congés pouvant être pris/imposés hors période légale du 1er mai au 31 octobre ?

Par janus2

Bonjour,

C'est bien l'employeur qui fixe les dates des congés.

Mais il ne peut pas les fixer un jour par ci, un jour par là, sauf pour les jours de la 5ème semaine (qui peuvent servir pour les ponts par exemple). En effet, tout salarié a droit à un congé de 4 semaines d'affilée (et seulement 2 semaines avec son accord).

De plus, comme vous le dites, les congés doivent être fixés au moins un mois avant leur date.